PREFECTURE DU NORD
06 JAN. 2012
D.I.P.P./3e

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Lille, le 23 DEC. 2011

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	GAEC DU BAYARD
Commune	ESTAIRES
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter un élevage bovin
Références	Version du dossier transmis le 3 octobre 2011

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact du dossier référencé ci-dessus.

1. Présentation du projet

LE GAEC DU BAYARD est une exploitation agricole familiale d'élevage de vaches laitières Prim' Holsteïn et de bovins viande de race Charolaise, située au cœur de la plaine de la Lys, dans les Flandres sur les communes d'ESTAIRES et d'ERQUINGHEM-LYS du département du Nord.
L'exploitation possède un arrêté préfectoral en date du 11 janvier 1996 encadrant l'exploitation d'un élevage de 60 vaches laitières, 50 vaches allaitantes et un troupeau de 120 bovins à l'engrais situé à ESTAIRES.

Dans le cadre d'une extension de l'établissement, la présente demande d'autorisation vise à :

- déclarer un élevage de plus de 400 bovins à l'engraissement soumis à autorisation,
- augmenter les effectifs de vaches laitières (146 au total), regrouper les vaches nourrices (136 au total) et les bovins à l'engraissement dans des bâtiments existants du Site 1 et désaffecter le Site 3,

- déclarer deux stockages existants de paille et de foin de 6250m³ et 2000m³,
- déclarer un forage pour l'abreuvement des animaux d'une profondeur de 65 mètres et d'un débit de 6 m³/h sur le site 1,
- construire un bâtiment de 2400 m² à usage de stabulation avec une partie destinée au stockage du fumier.

L'installation est existante et les constructions liées au projet seront réalisées à plus de 100 mètres des tiers. Le permis de construire du bâtiment en projet a été accordé le 1er juillet 2008.

L'exploitation est soumise à autorisation au titre de la rubrique 2101 (élevage de bovins) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'exploitation comprendra à terme deux sites sur Estaires, sur lesquels les animaux seront répartis.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Résumé non technique

L'étude d'impact comporte un résumé non technique clair et lisible.

2.2 Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

Biodiversité/faune/flore :

L'étude d'impact inventorie les espèces présentes sur l'aire d'étude ainsi que les zones de protections définies. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont listées.

Une ZNIEFF de type 1 (n° 154, prairies inondables) sur ERQUINGHEM-LYS, est présente sur le parcellaire de l'exploitation. Les îlots 23, 24, 26 et 28 sont concernés. Les membres du GAEC conservent les prairies de cette zone en l'état et ne font pas de drainage. L'épandage n'est pas pratiqué du fait de la présence de nombreux fossés. L'annexe 12 reprend la cartographie de la zone.

Les impacts sur la faune et la flore sont correctement abordés. La nature du milieu est propice au développement d'espèces floristiques telles que joncs, roseaux, saules têtards, aubépines...Le pétitionnaire indique que l'association écologique Nord Nature Chico Mendès a réalisé un relevé de la flore financé par par l'Agence de l'eau Artois-Picardie qui doit être complété compte tenu de son intérêt majeur le long de la Lys.

La construction du bâtiment n'engendrera aucune destruction d'espèces floristiques.

La faune est également liée au milieu humide (tritons, rats musqués...). Sur la commune de Mont-Bernanchon qui fait partie du parcellaire se situe une réserve ornithologique notamment pour les oiseaux migrateurs. Les épandages ne se feront pas dans cette réserve.

Les haies existantes sont maintenues et entretenues, une bande enherbée de 5 m est implantée le long des becques qui bordent les parcelles cultivées du GAEC. L'accès aux points d'eau sera interdit aux animaux par le biais de clôtures ou de fils électriques afin de les préserver et de ne pas détériorer les éco-systèmes.

Étude d'incidences Natura 2000

Une étude des incidences Natura 2000 est présente dans le dossier.

Les sites et les parcelles d'épandage de l'exploitation ne sont pas concernés par une Zone Natura 2000.

Les zones sont répertoriées et les distances par rapport au parcellaire de l'exploitation sont indiquées. Les parcelles du GAEC se situent à 27 km au Nord du site Natura 2000, FR311 2002 "*Les Cinq Tailles*" et quatre îlots de terres mises à disposition, se trouvent à 25 km de ce site. Cette zone est également répertoriée Zone de Protection Spéciale (ZPS - directive "oiseaux") avec un Document d'Objectifs (DocOb) en cours d'élaboration.

Implantation foncière et consommation de terres agricoles :

L'exploitation comprenait initialement trois sites. Le premier, situé 144 Rue du Trou Bayard à ESTAIRES, est le site principal où se situe la production laitière. Il est implanté sur les parcelles section OB cadastrées 297, 314, 315 et 99. Le second site, situé 77 Rue du Trou Bayard à ESTAIRES comporte deux bâtiments en aire paillée intégrale, pour le logement des génisses de renouvellement, des vaches nourrices et des bovins à l'engraissement. Il est implanté sur les parcelles section OB cadastrées 503, 507 et 510. Le troisième, situé à ERQUINGHEM-LYS est un site de stockage de pommes de terre et de matériel. Ce troisième site, qui sera désaffecté en terme de logement avec le projet, comporte un bâtiment en aire paillée intégrale pour le logement de génisses de renouvellement. Il est implanté sur la parcelle section ZC cadastrée 58.

La nouvelle construction se situera à 220 mètres du tiers le plus proche afin d'accueillir les nouveaux effectifs.

Les sites du GAEC sont situés dans un paysage très plat, de la plaine de la Lys où 90 % de la surface est occupé par des terres cultivées. Le tiers le plus proche se situe à 48 mètres du premier bâtiment d'élevage (nurserie) qui abrite les petits veaux issus du troupeau laitier.

La Surface Agricole Utile de l'exploitation (SAU) est de 276,66 ha, dont 26,5 % de prairies et surfaces d'herbe, additionnée de 41,22 ha de terres mises à disposition.

Les plans du site d'élevage permettent d'apprécier l'implantation des installations dans leur environnement.

Eau :

Contexte

L'évaluation de l'état initial des eaux souterraines et de surface du périmètre d'étude est correcte. La qualité des eaux et le risque de crues sont bien exposés sur la zone d'étude du bassin versant de la LYS situé dans le bassin Artois Picardie, et sur la masse d'eau souterraine de la craie de la vallée de la Deule. Cette masse d'eau présente un mauvais état qualitatif et un bon état quantitatif. Le SDAGE a fixé l'objectif de maintenir le bon état quantitatif en 2015 et d'atteindre le bon état qualitatif pour 2027.

La commune d'ESTAIRES, où est implanté le site principal, se situe sur la craie de la vallée de la Deûle, ainsi que la majorité des îlots de l'exploitation. La masse d'eau est à dominante sédimentaire et sa superficie correspond à 1331 km² dont 743 km² affleurante.

Concernant les eaux superficielles, le projet se situe dans le bassin de la Lys notamment la partie de la Lys canalisée qui s'étend de l'écluse n°4 de Merville aval à la confluence avec le canal de la Deûle. Elle présente un mauvais état biologique et chimique. Le SDAGE 2010-2015 fixe l'objectif d'atteindre le bon état écologique et chimique pour 2027.

La propriété est traversée par le courant Bayard. L'accès à la nouvelle construction nécessite le busage du cours d'eau sur une largeur de 4m50. Il aurait été préférable de préciser les dimensions du busage ainsi que les débits pris en référence.

L'environnement du site et des zones d'épandages est aussi marqué par la présence de fossés ou petits cours d'eau à préserver appellés « Becques » qui participent au maintien des équilibres hydrodynamiques et à la régulation de l'écoulement des eaux.

Compatibilité SDAGE / SAGE

La compatibilité du projet avec le Schéma Directeur de l'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010 - 2015 est bien présentée . Le dossier rappelle les principales mesures du schéma et cite quelques actions déjà mises en œuvre par l'exploitant.

Approvisionnement en eau

L'exploitation (site 1) dispose d'un forage d'eau potable pour l'abreuvement des animaux. Le site est également relié au réseau public d'adduction en eau potable. Il n'est pas précisé si le réseau dispose d'une protection anti-retour.

La consommation en eau avec le projet, issue du forage, est estimée à 12 345 m^3 annuellement. Le réseau de ville fournira le complément à hauteur de 964 m^3/an, soit une consommation journalière moyenne estimée d'environ 36 m^3. Le dossier laisse apparaître une nette augmentation de la consommation en eau essentiellement pour l'abreuvement des animaux.

Captages d'eau potable

Aucun captage d'eau potable ne se situe sur la zone d'étude du site d'exploitation et de son plan d'épandage.

Risque Inondation

Le site se situe en dehors du périmètre d'application du Plan de Prévention des Risques Inondations de la Lys.

Stockage des effluents et des fumiers

Le fumier est stocké sur une fumière couverte trois murs, et les effluents liquide sont dirigés vers une fosse enterrée.

Les ouvrages de stockage garantissent un stockage réglementaire des effluents de l'élevage.

La fumière couverte trois murs possède une capacité de stockage de 998,8 m^3 pour une durée de 9,5 équivalents mois.

Les fosses disposent de 430 m³ de stockage des effluents liquides pour une durée de 6,56 équivalents mois.

Dans le cadre du projet, une fumière de 475 m² couverte et une petite fosse sous bâtiment de 50 m³ viendront conforter les capacités de stockage disponibles sur l'exploitation.

Les effluents d'élevage seront ensuite traités par épandage sur les sols.

Epandage

Les épandages seront réalisés sur les terres des communes d'ESTAIRES, LA GORGUE, LE DOULIEU, ERQUINGHEM LYS et STEENWERCK, pour le département du Nord et les communes de OBLINGHEM, LAVENTIE, MONT-BERNANCHON et GONNEHEM pour le département du Pas-de-Calais.

Le plan d'épandage proposé, permet de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 7 février 2005 modifié fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement, et de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2009 relatif au quatrième programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Une étude d'aptitude des sols à l'épandage a été réalisée. Celle-ci a été réalisée à l'aide de la méthode APTISOLE développée par le SATEGE Nord – Pas-de-Calais. Elle indique que les sols sont susceptibles de recevoir les effluents sauf lors de période d'engorgement du sol par l'eau. Quelques parcelles (îlots 64 et 65) subissent des engorgement prolongées, elles ne sont pas cultivées et ce sont des jachères non épandables situées près du Canal d'Aire. Un risque modéré de ruissellement, dû à la consistance des terrains sur Gonnehem (limons) et la présence de pentes, est possible sur les îlots 71, 43 et 69 uniquement avec les épandages lisiers. L'épandage de ces parcelles ne sera possible qu'après une incorporation rapide par un déchaumage ou en injection directe. Des prairies basses, du secteur de Gonnehem (îlots 39 à 42), connaissent un engorgement sur plusieurs mois et l'épandage ne pourra se faire qu'en période favorable ressuyée au printemps.

Les calculs de la pression azotée organique sont bien détaillées et amènent à une pression organique avec le projet inférieure au seuil des 170 kg d'azote par hectare et par an réglementaire.

Il est à noter que le GAEC s'engage à ne pas épandre sur des sols détrempés, enneigés ou inondés ainsi qu'à soigneusement choisir les périodes d'épandage.

Les sols seront recouvert de Cultures Intermédiaires Pièges A Nitrates (CIPAN) l'hiver afin d'éviter les phénomènes de lessivage et d'érosion des sols.

Eaux pluviales

L'ensemble des bâtiments et annexes de l'exploitation est de conception "tout couvert". Tous les bâtiments des sites du GAEC du BAYARD sont équipés de gouttières. Le volume d'eau de pluie annuel collecté par les infrastructures est estimé à 233 m³.

Paysage :

L'impact sur le paysage du à la construction d'un nouveau bâtiment reste limité. Les exploitants ont fait le choix de construire dans la continuité de l'existant afin d'éviter le phénomène de mitage dans le paysage. Le choix des matériaux et des couleurs a également été étudié. La

construction de trois charpentes casse l'aspect massif du bâtiment en favorisant l'intégration de l'édifice dans le paysage.

La description est suffisante, elle indique le paysage à l'échelle de la Région de la Flandre et de la commune d'ESTAIRES et de ses alentours.

Déplacements :

Aucune augmentation de la circulation n'a été répertoriée. L'activité est existante et le nombre d'animaux supplémentaire n'entraine pas de nouvelles nuisances dans ce domaine avec le projet.

Santé et risques (bruit, air, déchets):

Les risques sanitaires liés à l'installation sont bien identifiés : zoonoses, pathogènes, agents chimiques, poussières. Les moyens de maîtrise proposés apparaissent proportionnés aux risques identifiés.

Par ailleurs, la présence d'amiante dans des plaques fibrociments a été relevée lors d'un diagnostic, et le dossier indique que lors du démontage des toitures les plaques seront acheminées vers un centre d'enfouissement technique de classe 2. Compte tenu du peu d'informations, il n'est pas possible de conclure sur le respect de la réglementation et notamment concernant les travaux de retrait, le conditionnement, l'étiquetage des emballages, le suivi et l'élimination des déchets contenant de l'amiante.

Bruit

Le dossier recense sous formes de tableaux les sources de bruit potentielles et les prescriptions applicables à l'installation.
Une étude de bruit a été réalisée sur le site de l'exploitation.

Les résultats sont repris dans un tableau récapitulatif. Ces résultats semblent être des valeurs instantanées. De telles mesures ne permettent pas de s'assurer de leur représentativité et reproductibilité. En l'absence de graphique d'évolution temporelle du niveau sonore, il est difficile d'avoir un regard critique sur l'étude.

L'émergence de bruit est identifiée et mesurée. Aucun dépassement de l'émergence n'a été constaté durant les prises de mesure.

Cependant il apparaît une incohérence sur les durées d'utilisation de la salle de traite (1h30 annoncée en partie « mesure » alors que la partie « organisation du travail » évoque 3h30 le matin et 2h l'après midi). L'émergence réglementaire étant différente en fonction de la durée d'apparition du bruit, le dossier aurait pu être plus transparent sur les périodes d'activités actuelles et futures de la salle de traite. D'autant que la salle de traite étant du coté des habitations (50 m du premier tiers) son impact n'est pas à négliger.

Aussi considérant ces préoccupations et l'incertitude sur les résultats de l'étude acoustique, il n'est pas possible de conclure sur le respect de la réglementation concernant le bruit applicable pour cet élevage.

Air et odeurs

Le principal dégagement gazeux en élevage bovin est le méthane (CH_4). Au total les animaux produiront annuellement 78 990 kg de CH_4 (émissions entériques + émissions liées aux déjections) et 17 481kg de NH_3. Les poussières en suspension liées à l'activité ont été estimées pour un total de 236,64 kg/an.

Le dossier met en évidence les sources d'odeurs potentielles sur les sites de l'exploitation. On notera que l'augmentation de cheptel aura un effet négligeable sur le risque d'odeurs supplémentaires. Celles-ci sont essentiellement dues aux déjections animales. Les exploitants s'engagent à éviter d'épandre les dimanches et jours fériés ainsi que pendant les vacances d'été du 14 juillet au 15 août inclus.

Déchets

Les différents types de déchets produits par l'exploitation sont identifiés et les filières d'élimination ou de transformation sont bien détaillées.

Le GAEC produit un volume global annuel de 710 m³ d'effluents liquides, et 6647 tonnes de fumier.

Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement :

Les exploitants ont justifié leur choix de façon cohérente avec la nature du projet.

Les meilleurs techniques disponibles font l'objet d'un chapitre et ont été prises en compte tout au long du dossier.

3) Etude de dangers

La vulnérabilité de l'environnement proche de l'installation est bien identifiée. L'étude permet de connaître la gravité et la probabilité de chaque danger recensé.

Des risques majeurs internes sont mis en évidence : l'incendie, l'explosion, l'intoxication et l'empoisonnement, les écoulements de substances polluantes, les lésions corporelles, respiratoire, la chute, l'écrasement et l'électrocution.

Une hiérarchisation des scénarios a permis d'identifier deux risques majeurs, l'incendie du stockage de paille du fait de l'importance de quantités de combustibles et l'incendie d'une cuve à fuel. Par rapport à ces risques majeurs le GAEC développe sous forme de tableau, les mesures préventives qui ont été mises en place.

Aucun accident ou incident ne sont survenus sur l'exploitation.

Un Plan d'Opération Interne (POI) est mis en place sous la responsabilité de l'exploitant.

4) Prise en compte effective de l'environnement

4.1 Biodiversité

Les principales orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 sont de préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques (article 7), de stopper la perte de biodiversité sauvage et domestique, restaurer et maintenir ses capacités d'évolution (article 23).

L'aspect faune-flore est globalement bien traité dans le dossier. La demande est peu susceptible de présenter un risque d'impact sur cette composante environnementale, de par l'absence d'implantations nouvelles sur des espaces pouvant présenter des potentialités écologiques intéressantes.

4.2 Gestion de l'eau

Les principales orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 sont d'assurer une gestion économe des ressources (article 7), d'atteindre ou de conserver le bon état écologique ou le bon potentiel, d'assurer des prélèvements adaptés aux ressources visant une meilleur gestion des ressources en eau tout en respectant l'écologie des hydrosphères et les priorités d'usage, de développer la récupération et la réutilisation des eaux pluviales et des eaux usées dans le respect des contraintes sanitaires en tenant compte de la nécessité de satisfaire les besoins prioritaires de la population en cas de crise et de limiter les prélèvements et les consommations d'eau (article 27).

Il est notamment à noter que les exploitants anticipent et respectent dès à présent le seuil des 100% (objectif 2012) des sols couverts en période hivernale afin d'éviter l'érosion du sol ou le lessivage des nitrates par percolation.

Le pétitionnaire confronte également les mesures qu'il est prévu de mettre en œuvre dans le cadre de l'activité, aux orientations du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015. La pratique des épandages dans le nécessaire respect des dispositions du 4ème programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, évoqué dans le dossier permet de conclure à cette compatibilité, et de tendre vers l'objectif de gestion équilibrée de la ressource en eau. Toutefois, la récupération et la réutilisation des eaux pluviales ou des eaux blanches serait à envisager afin d'œuvrer pour l'économie de la ressource en eau.

Le pétitionnaire met en avant le respect de bonnes pratiques agricoles, liées aux épandages et à la mise en œuvre du forage, devant permettre d'éviter un impact de l'activité sur la ressource en eau souterraine et superficielle.

Enfin, le dossier fait état du souhait du GAEC de préserver les cours d'eau et fossés afin de préserver et favoriser la biodiversité. Néanmoins, le busage du courant du Bayard aurait mérité d'être explicitée ainsi que ses répercussions sur le cours d'eau.

4.2 Air et odeurs

Les exploitants mettent en œuvre un certain nombre de pratiques pour limiter les rejets atmosphériques. Pour exemple, le suivi alimentaire pratiqué sur l'exploitation limite la production de CH_4, comme l'optimisation des rations et de la fertilisation limite les émissions de NH_3.

Par ailleurs, l'exploitant présente des mesures de réduction des émissions d'odeurs tant pour l'exploitation de bovins que pour l'épandage des effluents. L'ensemble des fosses à purin ou réservées au stockage des eaux provenant de la salle de traite ainsi que la fumière seront couvertes. Le respect des distances d'éloignement, l'enfouissement des effluents dans le sol dans les 12 h sont les principales mesures prises pour limiter les nuisances olfactives dues à l'épandage.

5) Conclusion générale

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier aborde les principaux aspects au niveau de l'analyse de l'état initial de l'environnement : contexte géologique, hydrologique, hydrogéologique, atmosphérique, captage en eau potable, urbanisme, faune et flore, paysage, bruits et trafic routier.

Cependant l'expertise acoustique et les informations de désamiantage des locaux sont insuffisants.

L'activité ne devrait pas être susceptible de générer des nuisances sur la qualité et la quantité de la ressource en eau, ou sur la biodiversité du secteur d'étude, dans la mesure où sont effectivement respectées les exigences du quatrième programme d'actions en zone vulnérable aux nitrates pour ce qui concerne les épandages .

En conclusion, la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

Pour le préfet,
Le Directeur Régional de l'Aménagement, de l'Environnement
et du Logement,

Michel PASCAL